



REGLEMENT DE PARTICIPATION AU TROPHEE



Le trophée des initiatives de la filière qui donnent goût aux fruits
et légumes

Édition 2026

du 1er mai au 31 août 2026

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
OBJET	3
COMMUNICATIONS	3
LA PAGE INTERNET DU TROPHÉE LES REMARQUABLES SUR INTERFEL.COM	3
LES RESEAUX SOCIAUX ET LES NEWSLETTERS D'INTERFEL	3
PARTICIPATION	4
MODALITE DU TROPHÉE	4
CATEGORISATION	4
LE DOSSIER DE CANDIDATURE	4
ELEMENTS COMPLEMENTAIRES AU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	5
ENGAGEMENT DU PARTICIPANT	5
CAS D'ABANDON OU D'ELIMINATION	5
LE DEROULEMENT DU TROPHÉE	5
NOTATION ET CRITERES D'EVALUATION PAR LE COMITE TECHNIQUE ET LE COMITE DE PROFESSIONNELS/EXPERTS	6
COMPOSITION DU JURY	6
SELECTION DES LAUREATS	6
LES RESULTATS	6
ANNONCE DES LAUREATS	6
REMISE DES PRIX	6
LOGO DU CONCOURS	7
LES CONDITIONS ET GARANTIES DE PARTICIPATION	7
PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE	8
LES DROITS A L'IMAGE	8
LES DONNEES PERSONNELLES	8
REGLEMENT LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION	9
INCIDENTS.....	9
ASSURANCES ET RESPONSABILITES	9
LES CONTACTS UTILES	9

OBJET

Interfel (ci-après l'organisateur), l'association interprofessionnelle des fruits et légumes frais, association loi 1901, dont le siège social est situé au 97 boulevard Pereire 75017 PARIS, immatriculée sous le numéro SIRET 308 647 395 00059, a pour mission notamment d'élaborer des accords interprofessionnels, de prendre en charge les orientations stratégiques de la recherche et de l'expérimentation, et de défendre la place de la filière aussi bien sur le marché national qu'international. INTERFEL met également en œuvre des actions d'information et de communication pour encourager la consommation de fruits et légumes frais. Pour conduire ses missions, INTERFEL et ses membres placent au premier rang de leurs priorités communes une meilleure connaissance du consommateur, des marchés et de leur évolution, afin d'être collectivement plus à même d'adapter l'offre des fruits et des légumes frais à la demande (www.interfel.com)

Le Trophée « Les Remarquables » est destiné à faire connaître et valoriser l'innovation de la filière, afin de mettre en lumière l'engagement des acteurs de la filière, promouvoir les initiatives remarquables et créer de l'émulation pour donner à tous l'envie d'améliorer et d'innover. Compter parmi "Les Remarquables", c'est une reconnaissance de l'engagement des professionnels des fruits et légumes dans l'innovation afin de créer de la valeur pour le consommateur.

CALENDRIER

Le dépôt des dossiers au trophée débute le 1^{er} mai 2026 pour se clôturer le 31 août 2026 inclus. Le Trophée désigne un lauréat par catégorie proposée au plus tard le 31 décembre 2026.

Toute personne participant au trophée est réputée avoir lu, compris et accepté les conditions décrites dans le présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ce calendrier en cas de nécessité, sous réserve d'en informer les participants.

COMMUNICATIONS

Le trophée est lancé le 1^{er} mai 2025 via les canaux suivants :

LA PAGE INTERNET DU TROPHEE « LES REMARQUABLES » SUR INTERFEL.COM

Toutes les communications relatives au Trophée (planning, règlement, actualité, photos, vidéos, etc.) sont publiées sur [la page dédiée](#) « Les Remarquables » sur Interfel.com.

Pour participer au trophée « Les Remarquables », les candidats devront faire acte de candidature en remplissant avant le 31/08/ 2026 minuit l'intégralité du dossier hébergé à l'adresse : <https://www.interfel.com/services/clubinnovation/les-remarquables> .

Les résultats seront également publiés sur la page dédiée au Trophée.

LES RESEAUX SOCIAUX ET LES NEWSLETTERS D'INTERFEL

Interfel informera de toutes les actions liées au Trophée (ouverture des inscriptions, événements et résultats) par une newsletter et des publications sur son compte LinkedIn. Les Organisations Professionnelles membres d'Interfel seront également informées, afin de relayer ces actions sur leurs propres réseaux sociaux. Toute personne, physique ou morale est en droit de partager les publications liées au Trophée.

PARTICIPATION

La participation au Trophée est gratuite.

Conditions d'éligibilité : être un acteur de la filière des fruits et légumes à tous les stades de la chaîne de valeur du produit (production, importation, exportation, expédition, commerce de gros, distribution, restauration...).

- Le porteur de la candidature est un professionnel de la filière (France Dom/Tom);
- La réalisation concernée peut avoir été développée avec d'autres partenaires, professionnels de la filière ou non ;
- Le dossier présenté, seul ou en partenariat, porte sur une réalisation effectivement déployée (preuve de concept, premier pilote a minima – avec une antériorité maximum de 3 ans) avec des résultats ou premiers résultats tangibles ;
- Cette réalisation concerne les fruits et légumes frais.

MODALITES DU TROPHÉE

CATEGORISATION

Les candidats devront s'inscrire dans maximum 2 des 4 catégories définies ci-dessous :

« Open innovation » : réalisation née d'une collaboration avec un partenaire hors filière (recherche, start-up, offreur de solutions...);

« Amélioration continue » : réalisation qui améliore significativement la performance sociale, économique et/ou environnementale de l'activité ou de la filière ;

« Transversalité filière » : réalisation née d'une collaboration entre acteurs issus de plusieurs maillons de la filière ;

« Nouvel usage » : réalisation renouvelant très directement l'expérience du consommateur.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à compléter en ligne sur www.Interfel.com. Il servira à l'évaluation de la réalisation candidate par le Comité technique et par le Comité de professionnels/experts.

Ce dossier de candidature en ligne devra mettre en avant :

- Le nom et la description de l'initiative concernée ;
- En quoi l'initiative est originale : caractère innovant, nouveauté dans le domaine ;
- La création de valeur pour les consommateurs, en quoi cette initiative contribue directement ou indirectement à stimuler la consommation de fruits et légumes ;
- L'impact et le périmètre géographique de déploiement : résultats effectifs obtenus en termes économiques et/ou sociaux et/ou environnementaux et préciser les bénéfices associés pour l'amont de la filière, s'il y a lieu.
- Les perspectives économique, la notoriété, l'intérêt pour la filière, en quoi cela permet le développement de la consommation de fruits et légumes frais.

Le dossier est complété par le porteur de candidature, représentant la structure candidate et étant le contact référent pour le trophée. Seront renseignés, pour le porteur de candidature : organisme/entreprise ; catégorie de métier ; contact clé : nom, fonction, mail et pour le(s) partenaire(s), s'il y a lieu : organisme/entreprise ; catégorie de métier.

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat sera tenu de compléter son dossier de candidature en ligne en fournissant une présentation powerpoint (ppt) de 10 slides maximums. Il sera possible de compléter le dossier avec des photos et/ou des vidéos, notamment pour préciser ce qui a été mis en œuvre pour accompagner l'adoption de la réalisation par les parties prenantes concernées.

Les participants sont avertis que les photographies ou vidéos fournies par le candidat pourront être utilisées par l'organisateur à des fins de communication par exemple, sur des supports de communication imprimés, dans des titres de presse et pour des rapports internes ainsi que sur l'écosystème digital de l'entité organisatrice et des organisations de familles professionnelles adhérentes (site et réseaux sociaux) pour une durée maximale de cinq ans à compter de l'envoi des photographies et vidéos (voir détail des droits images en page 9) et à portée internationale (publication sur internet). Il ne sera perçu aucun droit d'utilisation.

Le dossier de candidature est à compléter au plus tard le 31 août 2026 inclus.

ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

Le participant s'engage à respecter la réglementation en vigueur notamment en matière de propriété industrielle, des droits y afférent et de toute action en contrefaçon pouvant en découler.

Le participant autorise l'Organisateur du concours à utiliser des photographies et/ou vidéos fournis par lui ou sur lesquelles il apparaît réalisées par pour la notation, la remise du prix mais également pour tout support de communication à destination de la promotion et de la mise en valeur du Concours auprès de tiers.

Les participants s'engagent à ne pas utiliser des propos, des images ou tout autre moyen de communication qui pourraient nuire à Interfel et aux valeurs promues par Interfel.

CAS D'ABANDON OU D'ELIMINATION

En cas d'abandon par le candidat ou d'élimination du candidat à l'initiative du Comité technique pour non-respect des conditions du présent règlement, le comité organisateur se réserve le droit de procéder à une sélection complémentaire, selon les mêmes critères que ceux de la sélection initiale afin de procéder au remplacement du lauréat. Le candidat devra dans tous les cas signifier son abandon par mail à lesremarquables@interfel.com au plus tard 15 jours avant la tenue du Jury professionnel. En cas de départ du contact référent de la candidature pour le trophée, le candidat devra retrouver un représentant afin de le remplacer.

LE DEROULEMENT DU TROPHEE

L'inscription des candidats sera possible du 1er mai au 31 août 2026 inclus, selon les modalités décrites dans le paragraphe évoqué précédemment.

NOTATION ET CRITERES D'EVALUATION PAR LE COMITE TECHNIQUE ET LE COMITE DE PROFESSIONNELS/EXPERTS

COMPOSITION DU JURY

Un Comité technique est constitué pour juger les candidats sur l'ensemble des critères du dossier de candidature. Ce Comité est composé de salariés des structures Interfel, CTIFL (Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes) et/ou Aprifel (agence pour la recherche en fruits et légumes) ayant une connaissance et une implication sur la thématique de l'innovation.

Le Comité de professionnels/expert est composé de professionnels de la filière et d'expert extérieurs ayant une connaissance et une implication sur la thématique de l'innovation.

Les membres du jury s'engagent à déclarer tout conflit d'intérêt et ne pas participer à l'évaluation dans ce cas.

SELECTION DES LAUREATS

Tout dossier qui ne sera pas conforme aux critères d'éligibilité sera écarté avant de réaliser les notations par le Comité technique. Ainsi, tout dossier qui ne concerne pas les fruits et légumes frais et/ou porté par un candidat qui ne fait pas partie de la filière des fruits et légumes frais sera écarté avant de réaliser les notations par le Comité technique. Il en sera par ailleurs de même pour tous les autres critères d'éligibilité.

Un maximum de 3 candidats par catégorie seront présélectionnés afin d'échanger avec le Comité de professionnels/expert.

Le Comité de professionnels/experts se réserve le droit d'attribuer des prix spéciaux supplémentaires.

Des grilles d'appréciations, basées notamment sur le côté novateur de l'initiative, et son impact sur la consommation de fruits et légumes frais, serviront de base aux délibérations du comité de professionnels/experts et ne seront pas rendues publiques.

LES RESULTATS

ANNONCE DES LAUREATS

À la suite des délibérations, les candidats sélectionnés seront communiqués dans les semaines suivant la décision finale, et au plus tard le 31 décembre 2026.

Les candidats sont informés de chaque étape du trophée par email : au moment de la présélection pour annoncer leur éligibilité ou non, à l'annonce des lauréats présélectionnés, et ceux qui ne sont pas, et pour l'invitation à l'événement lié à l'annonce des Lauréats.

REMISE DES PRIX

Chaque Lauréat sera valorisé de son titre par divers moyens mis à disposition tels que des supports de valorisation imprimés et des contenus digitaux.

Des opportunités de valorisation pourront être saisies à l'occasion des événements organisés par Interfel que ce soit en région ou au niveau national notamment lors de salons professionnels sur lesquels Interfel est présent.

Les lauréats seront conviés à la remise des Trophées, une cérémonie sera organisée avant la fin de l'année 2026 afin d'annoncer les Lauréats. La date et les modalités d'organisation de cette remise seront communiquées ultérieurement.

Les frais de transport pour les Lauréats pourront être pris en charge par Interfel selon un barème prédéfini¹.

LOGO DU CONCOURS



Le logo du Trophée « Les Remarquables » est la propriété exclusive de l'organisateur. Interfel accorde aux Lauréats et aux partenaires directs de l'organisation du trophée une licence pour l'exploitation du logo sans modification, notamment pendant toute la durée du trophée, de la date de lancement du trophée jusqu'à la date d'annonce des lauréats de l'édition suivante, pour tout support et pour le monde entier.

¹ Barème Interfel :

Barème Interfel : prise en charge dans la limite de 2 personnes (1 lauréat + 1 accompagnant) et de 200 euros T.T.C. par personne aller-retour pour les transports : trains 2ème classe, avion classe économique, etc. Toute demande de remboursement devra se faire par l'envoi des justificatifs (Nom, prénom, adresse et prix avec T.V.A) et d'une facture du point de vente (entreprise) ou doit figurer le SIRET, N°TVA et le RIB à l'intention d'INTERFEL, puis envoyé par email à l'adresse: lesremarquables@interfel.com avant le 31 décembre 2026.

LES CONDITIONS ET GARANTIES DE PARTICIPATION

Les participants au Trophée s'engagent à assurer la véracité des données précisées dans le dossier de candidature. Interfel ne pourra être tenu responsable du fait d'informations incorrectes saisies par le candidat lors de son inscription.

Les candidats sont informés que lors des remises des prix les Remarquables, ils pourront être filmés et/ou photographiés afin de servir de supports aux actions de communication d'Interfel.

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

La participation au concours n'entraîne aucune cession de propriété sur le projet innovant. Le participant reste propriétaire exclusif de son invention/création, il en est le garant et reste l'unique responsable de toutes actions contre son invention.

LES DROITS A L'IMAGE

La participation au Trophée entraîne de la part des candidats, les cessions de droit suivants au bénéfice de l'Organisateur Interfel et des partenaires directs de l'organisation du trophée à des fins de communication liée au dit trophée :

En ce qui concerne les images fournies par les participants (photographies des Représentants, ou toute image illustrant leurs productions, leurs réalisations, leur entreprise, leur établissement, et tout autre sujet susceptible de valoriser leur participation) : la cession porte sur l'ensemble des droits conférés par le code de la propriété intellectuelle, ainsi que le droit à l'image pour le monde entier. Les participants certifient par ailleurs être titulaires de l'ensemble des droits applicables en la matière, y compris le droit d'auteur. Cette autorisation est donnée pour une durée de 5 ans à compter de la fourniture des images par les participants.

Par ailleurs, les Lauréats pourront être filmés et photographiés par Interfel lors du déroulement de la remise des prix. Interfel reste seule juge de l'intérêt de procéder ou pas à ces enregistrements, ainsi qu'à leur utilisation. En conséquence, les participants donnent du fait de leur participation au trophée leur accord sur l'enregistrement de leur image à cette occasion et sur l'utilisation de ces enregistrements par Interfel. Ils déclarent céder leur droit d'image nécessaire à cette utilisation et ce pour une période de 10 années à compter de leur enregistrement pour le monde entier et pour tous supports.

LES DONNEES PERSONNELLES

En participant au trophée, les personnes acceptent la collecte de leurs données personnelles (noms, prénoms, adresses mail et téléphones). Les données personnelles recueillies par Interfel auprès des participants dans le cadre du trophée sont conservées dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée. La base légale du traitement est l'acceptation du présent règlement par le participant et l'intérêt légitime de l'Organisateur à gérer le concours.

Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation et seront exclusivement utilisées par Interfel et des partenaires directs de l'organisation du trophée (le CTIFL et APRIFEL et les Représentants des organisations professionnelles membres d'Interfel) afin d'assurer le bon déroulement du trophée. Elles peuvent également être utilisées dans le cadre d'opérations

d'informations et de communication d'Interfel et des partenaires directs de l'organisation du concours.

Ces données ne seront en aucun cas communiquées à des tiers autres que les partenaires directs du trophée c'est-à-dire le CTIFL, Aprifel et les Représentants des organisations professionnelles membres d'Interfel. Ces données requises sont conservées pour une durée de 3 ans après la fin de l'édition du Trophée. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations la concernant, qu'elle peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Interfel - 97 boulevard Pereire 75017 Paris ou à l'adresse suivante auprès du Délégué à la Protection des données personnelles d'Interfel : dpd@interfel.com.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

REGLEMENT LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le fait de participer au trophée « Les Remarquables » Interfel implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au trophée les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du trophée ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci et ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du trophée fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'organisateur et le participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de grande instance de Paris.

INCIDENTS

L'organisateur se réserve le droit d'arrêter, de proroger, de modifier, ou d'annuler ce trophée si les circonstances l'exigent, sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les candidats s'assurent disposer des assurances nécessaires pour participer à ce type de trophée. Interfel ne saurait être tenu responsable de tout dommages matériels ou corporels lors des déplacements des candidats dans le cadre du trophée.

LES CONTACTS UTILES

Pour toute demande d'information complémentaire sur le trophée ou le règlement, nous vous remercions d'adresser un mail à lesremarquables@interfel.com.